



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Libéria

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/9/L.1. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–76	3
A. Exposé de l'État examiné.....	6–23	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	24–76	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	77–79	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		24

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa neuvième session du 1^{er} au 12 novembre 2010. L'examen concernant le Libéria a eu lieu à la 1^{re} séance, le 1^{er} novembre 2010. La délégation libérienne était conduite par M^{me} Christiana Tah, Ministre de la justice et conseillère juridique du Gouvernement. À sa 5^e séance, tenue le 3 novembre 2010, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant le Libéria.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant le Libéria, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: République de Corée, Espagne et Jamahiriya arabe libyenne.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Libéria:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/9/LBR/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/9/LBR/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/9/LBR/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise au Libéria par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

5. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 40 délégations. Plusieurs délégations ont félicité le Libéria pour son rapport national et son exposé, pris note du processus de consultation avec les parties prenantes engagé lors de l'élaboration du rapport national et remercié le Libéria de ses réponses aux questions posées. Une liste des recommandations formulées pendant le dialogue figure au chapitre II du présent rapport.

A. Exposé de l'État examiné

6. La délégation libérienne a déclaré que la République du Libéria se félicitait de l'importante contribution de la communauté internationale et des groupes de la société civile à l'établissement de la paix. Le pays a pour politique de faire tout ce qui est en son pouvoir pour associer les groupes de la société civile à toutes les discussions politiques, en particulier sur les questions qui ont une incidence sur les droits de l'homme. Le Libéria avait largement associé certains de ces groupes au processus d'élaboration de son rapport national pour l'Examen périodique universel.
7. La délégation a exposé les faits historiques à l'origine du sentiment tenace de l'existence de disparités sociales, politiques et économiques entre les groupes communément appelés les «Américano-Libériens» (ou «peuple du Congo») et les «natifs». La délégation a affirmé qu'à l'heure actuelle, les allégations de discrimination fondée sur cette distinction devaient être interprétées comme une manifestation des inégalités

socioéconomiques et ne renvoyaient pas uniquement à une discrimination fondée sur l'origine ethnique et/ou la religion.

8. Le chapitre III de la Constitution libérienne prévoyait, notamment, que les droits fondamentaux qu'il énumère devaient être promus et protégés. La Constitution prévoyait en outre que le pouvoir de l'État était divisé en trois branches, l'exécutif, le législatif et le judiciaire, et décrivait le fonctionnement de chacune d'elles. La première femme Présidente du continent africain, M^{me} Ellen Johnson Sirleaf, avait été élue à la présidence de la République du Libéria en 2005 et six femmes avaient en charge des portefeuilles ministériels importants. C'était là une claire manifestation de l'engagement du pays en faveur de l'égalité des sexes et de la capacité de la population d'accorder aux compétences plus de poids qu'aux idées reçues sur les femmes.

9. En ce qui concerne la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme, la délégation a indiqué qu'en août 2010, la Présidente avait nommé sept commissaires sur la base d'une liste sommaire de 14 candidats établie par la Commission d'experts. Les sept commissaires – trois femmes et quatre hommes – avaient été confirmés dans leurs fonctions par le Sénat en septembre 2010 et officiellement investis par la Présidente le 28 octobre.

10. La Commission Vérité et Réconciliation avait été créée en mai 2005 pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises pendant la guerre civile. Le rapport final de la Commission, dans lequel figuraient un historique mettant en lumière les causes profondes du conflit libérien et 142 recommandations visant à réparer les violations commises dans ce contexte, avait été publié le 30 juin 2009. Un mois plus tôt, le Président avait élargi la composition de l'équipe spéciale chargée d'examiner les conséquences juridiques et constitutionnelles des recommandations de la Commission pour qu'elle inclue des représentants de l'Association du barreau libérien parmi ses membres.

11. Le Libéria avait signé ou ratifié de nombreux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ou y avait adhéré. Depuis 2005, certains de ces instruments internationaux avaient été incorporés dans le droit interne au moyen de lois. Le Libéria envisageait d'adopter la Convention relative aux droits de l'enfant et la nouvelle loi sur la réforme des prisons, et de signer la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

12. La délégation a présenté certains progrès du Libéria dans le domaine des droits civils et politiques. En ce qui concerne le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le Libéria avait renforcé la Division des normes professionnelles au sein de la Police nationale libérienne, inscrit l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au programme de formation des agents chargés de l'application des lois, des militaires et du personnel pénitentiaire, et engagé un processus d'assainissement du secteur de la sécurité en excluant les anciens auteurs de violations des droits de l'homme de la fonction publique. Le Libéria avait également créé des unités des droits de l'homme au Ministère de la justice et au Ministère de la condition féminine et du développement.

13. À propos de la réforme de la justice et du droit, la délégation a déclaré que le Libéria constatait que ses ressortissants pouvaient rencontrer des difficultés en matière d'accès à la justice parce qu'ils ne connaissaient pas leurs droits, que les organes judiciaires étaient difficiles d'accès et que les procédures étaient lentes et onéreuses ou partiales et discriminatoires. La délégation a donné un aperçu des initiatives prises dans ce domaine.

14. Le Libéria n'a épargné aucun effort ces deux dernières années pour faire face au problème persistant de la détention avant jugement. À cet égard, l'attention a été appelée sur les réalisations suivantes: création du «Programme pour les magistrats du siège» et de l'Équipe spéciale sur la détention avant jugement, adoption d'une mesure visant à ce que

les lois libériennes en vigueur concernant les peines de substitution à la privation de liberté soient appliquées et mise en place du Sous-Comité de coordination de l'action de la police et du parquet.

15. Le Libéria a pris en outre plusieurs mesures pour remédier aux mauvaises conditions dans les établissements pénitentiaires et centres de détention à travers le pays; il a notamment affecté des crédits supplémentaires à la rénovation et à l'amélioration des centres de détention et lancé des programmes d'alphabétisation et de formation professionnelle ainsi qu'un service d'aide psychosociale aux détenus.

16. La délégation a insisté sur les nombreux progrès accomplis par le Libéria en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Elle a signalé que pour une grande proportion de jeunes libériens, la question de l'accès à l'emploi restait problématique, mais que le pays avait pris des mesures pour résoudre le problème en adoptant notamment le Plan d'action libérien en faveur de l'emploi.

17. En ce qui concerne le droit à l'éducation, le Libéria avait relancé son programme d'enseignement primaire gratuit et obligatoire. En ce qui concerne l'éducation des femmes, la stratégie nationale pour l'éducation des filles avait été lancée en avril 2006. Afin de promouvoir l'éducation de base pour tous, le pays appliquait un programme d'apprentissage accéléré destiné aux personnes âgées de 8 à 15 ans. Le Libéria avait en outre mis la touche finale à son programme d'éducation non formelle et amélioré son programme d'alphabétisation à l'intention des adultes, destiné aux personnes âgées de 15 à 35 ans ayant besoin d'une formation à la lecture, au calcul, aux compétences pratiques et à la préparation à l'emploi. Le Libéria avait en outre inscrit des cours sur la paix, les droits de l'homme et la citoyenneté au programme des écoles primaires et des écoles secondaires du premier et du deuxième cycle, et formé les enseignants dans ces domaines.

18. Pour ce qui est de la violence à l'égard des femmes, et au vu du grand nombre de viols de jeunes filles et de femmes, le Libéria a adopté une législation portant modification du nouveau Code pénal de 1976 (la loi sur le viol), lancé un plan d'action national contre la violence sexiste, créé un tribunal spécial chargé de connaître des affaires de viol et d'autres formes de violence, et mis en place un Service de lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Grâce à ce service, le nombre de cas d'infraction sexuelle signalés et ayant donné lieu à des poursuites avait augmenté. Le Service avait également favorisé une large prise de conscience de la population concernant les questions relatives à la violence sexuelle et sexiste, et travaillait de concert avec la police et les professionnels de la santé pour assurer une prise en charge globale des victimes.

19. La loi sur la lutte contre la traite des êtres humains avait été adoptée en 2005, et une équipe spéciale interministérielle avait été constituée.

20. Conscient des effets ravageurs du conflit civil sur les enfants, et dans le but de donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, le Libéria avait pris des mesures pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant. Certaines de ces mesures avaient déjà été évoquées.

21. Depuis sa création en 2005, la Commission nationale libérienne du handicap s'était employée sans relâche à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées; plusieurs activités ont été menées à cette fin. Le Libéria avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2008. Malgré ces progrès, les personnes handicapées continuaient toutefois de rencontrer d'importantes difficultés.

22. Parmi les autres initiatives visant à améliorer la situation des droits de l'homme, on pouvait citer la création de la Commission de la gouvernance, de la Commission libérienne de lutte contre la corruption et de la Commission des biens-fonds. Le Libéria était résolu à

continuer de travailler avec les partenaires nationaux et internationaux pour renforcer ses institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme des citoyens.

23. Le Libéria continuait de se heurter à des difficultés et obstacles, dont certains ont été évoqués.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

24. L'Algérie a salué l'élection d'une femme à la présidence en 2005 et noté avec satisfaction les progrès accomplis en matière de réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés, de rétablissement de l'administration, de l'économie et de l'infrastructure, et de promotion de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. Elle a constaté que la situation socioéconomique demeurait, malheureusement, préoccupante, ce qui n'était pas sans incidences sur la jouissance des droits économiques et sociaux. L'Algérie a fait des recommandations.

25. L'Inde a pris acte des difficultés rencontrées par le Libéria pour assurer le respect des droits de l'homme, alors que le pays continuait de se remettre des effets de deux conflits civils, et constaté que les élections de 2005 avaient permis d'assurer la paix et la stabilité. Elle a relevé plusieurs initiatives institutionnelles et législatives prises depuis 2005. Elle a jugé important que le Libéria concentre ses efforts sur sa politique à l'égard des jeunes et demandé des renseignements complémentaires sur les activités de la Commission de la réforme du droit et de l'Équipe spéciale chargée de revoir la Constitution. L'Inde a fait une recommandation.

26. Le Maroc a pris note des problèmes posés par la réinstallation d'un grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés par le rétablissement de l'administration, de l'économie et de l'infrastructure et par la promotion de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. Il a félicité le Libéria d'avoir élu la première femme présidente d'un pays africain et salué les efforts déployés par celle-ci pour assurer la prise en compte du genre dans les travaux de la Commission Vérité et Réconciliation et dans les autres programmes nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le Maroc s'est félicité des efforts déployés par le Libéria dans le cadre du programme d'enseignement primaire gratuit et obligatoire de 2006. Le Maroc a fait des recommandations.

27. La France s'est enquis des recours en cas d'exactions commises par la police, souhaitant savoir s'il existait des mécanismes d'enquête indépendants et si le futur plan d'action national pour les droits de l'homme permettrait de remédier à ce problème. Elle a également demandé combien de personnes avaient été condamnées à mort depuis l'adoption de la loi de 2008, et si la peine de mort avait été ou serait appliquée. La France a pris note des importantes mesures adoptées en matière de discrimination fondée sur le sexe et demandé s'il existait un mécanisme de surveillance et un programme d'appui aux organisations non gouvernementales qui s'occupaient d'aide judiciaire aux victimes. La France a fait des recommandations.

28. La Finlande a noté le grand nombre de personnes en détention avant jugement et, s'agissant de la justice de la rue, le manque de confiance de la population dans la législation nationale et le système judiciaire. Elle a pris acte des mesures prises par le Gouvernement pour renforcer le système judiciaire et l'état de droit. La Finlande a souhaité savoir comment l'efficacité des mesures adoptées les deux années précédentes pour protéger les droits des femmes et des enfants était évaluée, quelles étaient les principales difficultés en matière de protection des femmes et des enfants et comment elles étaient surmontées. La Finlande a fait des recommandations.

29. La Jamahiriya arabe libyenne a félicité le Libéria pour son rapport détaillé et les larges consultations entreprises pour l'élaborer, auxquelles ont été associées un grand nombre d'organisations gouvernementales, d'organisations de la société civile et d'organisations internationales et nationales actives dans le domaine des droits de l'homme. La Jamahiriya arabe libyenne a également accueilli avec satisfaction les progrès et réformes accomplis malgré les problèmes et les troubles civils que connaissait le pays. Elle s'est félicitée des efforts déployés dans le domaine de l'éducation et a salué le plan visant à assurer l'égalité d'accès des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'enseignement d'ici à 2015. La Jamahiriya arabe libyenne a fait des recommandations.

30. Le Mexique s'est dit conscient des efforts déployés par la Présidente du Libéria, première femme à diriger un pays dans la région. Il a demandé des renseignements complémentaires sur les perspectives de l'application des recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation. Il a encouragé le Libéria à renforcer sa coopération avec les mécanismes internationaux et, notamment, à adresser une invitation permanente aux titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales et à adhérer aux instruments internationaux auxquels il n'est pas encore partie. Le Mexique a fait des recommandations.

31. En réponse à une question concernant l'indépendance et le fonctionnement effectif de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, la délégation libérienne a indiqué qu'elle était dotée d'un budget initial de 700 000 dollars et que la Commission contrôlerait elle-même ces fonds.

32. Pendant les quinze années de guerre civile au Libéria, des documents officiels attestant la propriété foncière avaient été détruits et des terres, notamment domaniales, avaient été illégalement cédées, ce qui avait engendré un chevauchement de droits et de prétentions à la propriété de certaines terres. La Commission des biens-fonds avait tout d'abord examiné les titres et réclamations relatifs aux terres domaniales. Pour l'aider à s'acquitter de son mandat, la Commission de la réforme du droit a analysé les décisions de la Cour suprême et des dispositions législatives et réglementaires relatives aux questions foncières, et a transmis ses constatations à la Commission des biens-fonds. Celle-ci s'employait également à régler les litiges fonciers d'ordre privé qui étaient susceptibles de nuire à la paix et à la sécurité et appelaient donc une attention immédiate. Pour tous les litiges fonciers qui avaient provoqué des troubles sociaux, le Libéria encourageait le dialogue social pour régler les problèmes, menait de vastes campagnes de sensibilisation de la population aux droits fonciers, et s'attaquait à des problèmes persistants plus généraux, comme l'autorité et la légitimité, qui avaient engendré les litiges. Grâce à l'aide de partenaires internationaux, plusieurs affaires avaient été réglées.

33. Compte tenu du nombre important de personnes détenues pour des infractions mineures, le Gouvernement libérien envisageait d'adopter des mesures de substitution à la détention, comme la probation et la liberté conditionnelle. Le 1^{er} août 2010, le Libéria avait lancé un programme de formation de douze mois pour les agents de probation. Il s'employait également à dispenser une formation au traitement des affaires relatives à des infractions sexuelles à un plus grand nombre de procureurs. Le Gouvernement avait en outre prié les autorités judiciaires de créer un deuxième tribunal pour accélérer le traitement des affaires relatives aux infractions sexuelles et à la corruption. Un autre programme récemment institué visait à améliorer le système de traitement des affaires. Le Libéria était convaincu que lorsque ces mécanismes seraient opérationnels, le nombre de personnes détenues avant jugement diminuerait.

34. En ce qui concerne l'amélioration de l'accès des citoyens à la justice, le Libéria a évoqué les récentes initiatives visant à harmoniser plus avant les systèmes de justice formelle et coutumière, notamment une consultation nationale et une conférence nationale de trois jours, auxquels ont été associées l'ensemble des parties prenantes. Un compte rendu et une analyse des travaux de la conférence seront prochainement publiés. Ils feront l'objet

d'une nouvelle consultation qui servira de base à l'élaboration des documents stratégiques en vue de parfaire la législation relative à l'accès à la justice.

35. L'Afrique du Sud s'est félicitée de la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme, dans le sillage de l'Accord global d'Accra de 2003. Elle a également accueilli avec satisfaction les efforts visant à modifier les textes législatifs discriminatoires et à adopter de nouvelles lois, en particulier la loi de 2006 sur le viol et le projet de loi sur la participation égale des femmes au processus politique. L'Afrique du Sud a encouragé la communauté internationale à fournir au Libéria l'assistance technique nécessaire pour lui permettre de surmonter ses difficultés. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

36. Le Canada a salué les progrès notables accomplis par le Libéria dans la reconstruction du pays après la fin de la guerre civile, s'est félicité de la volonté du Libéria d'améliorer la situation des femmes et a pris note de ses efforts visant à promouvoir la mise en œuvre des mesures prévues concernant les femmes, la paix et la sécurité, notamment l'adoption d'un plan d'action national relatif à la violence fondée sur le sexe et la création d'un groupe chargé des infractions sexuelles et sexistes. Il s'est toutefois dit préoccupé par le nombre élevé de cas de viol, de violence sexuelle et de mutilation génitale féminine. Il a noté que le Libéria était devenu un acteur à part entière du système de certification du processus de Kimberley en 2007. Le Canada a constaté qu'en dépit des efforts visant à renforcer les capacités institutionnelles du système de justice pénale, de nombreux défis restaient à poser, comme le nombre élevé de personnes en détention prolongée avant jugement et la méfiance générale vis-à-vis du système de justice. Le Canada a fait des recommandations.

37. L'Allemagne a souhaité savoir quelles mesures étaient envisagées pour mettre en œuvre les 142 recommandations contenues dans le rapport de la Commission Vérité et Réconciliation. Après avoir rappelé que le Libéria était partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, elle a évoqué les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'homme au sujet d'un texte législatif adopté en 2008 qui prévoyait la peine de mort pour un certain nombre de crimes, et ses recommandations à ce sujet. Elle a souhaité savoir quelle suite le Libéria avait donnée à ces recommandations. L'Allemagne a fait des recommandations.

38. La Hongrie a pris note des difficultés économiques et sociales du Libéria et salué sa collaboration avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, notamment l'esprit d'ouverture dont il avait fait preuve à l'égard de visites de titulaires de mandat au titre de procédures spéciales. La Hongrie a également accueilli avec satisfaction les réformes juridiques entreprises et la création d'organismes nationaux. Elle s'est toutefois dite préoccupée par le fait que la peine de mort ait été rétablie en violation d'obligations découlant du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et par l'augmentation des cas de violence sexuelle à motivation sexiste, de mortalité liée à la maternité, de violence à l'égard des enfants et de traite des êtres humains. La Hongrie a fait des recommandations.

39. Cuba a pris note des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, grâce au Programme d'urgence pour l'emploi de 2006, au Programme d'action pour l'emploi et au Programme relatif à l'enseignement primaire libre et obligatoire. Elle a également pris note des mesures et programmes visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées. Cuba a fait des recommandations.

40. La Chine a accueilli avec satisfaction les efforts visant à renforcer et à promouvoir les droits de la femme, des enfants et des personnes handicapées. Elle s'est également félicitée des efforts déployés pour assurer la poursuite de la mise en œuvre des stratégies de

lutte contre la pauvreté, des mesures prises pour lutter contre la corruption et de l'élargissement de l'éventail des services de soins de santé. La Chine a pris note des nombreuses difficultés rencontrées par le pays après des années de troubles. Elle a invité la communauté internationale à continuer de fournir l'aide nécessaire au Libéria. La Chine a fait une recommandation.

41. La Slovaquie s'est dite préoccupée par le très faible pourcentage des cas de viol signalés ayant donné lieu à de réelles poursuites. Elle s'est dite préoccupée par les conditions dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention, par le grand nombre de cas signalés d'abus commis par des agents chargés de l'application des lois et par le fait que, dans la plupart des cas, les auteurs présumés n'en avaient pas été tenus responsables. La Slovaquie a fait des recommandations.

42. Le Brésil s'est félicité des efforts déployés par le Libéria pour remettre en état l'infrastructure de base du pays. Il l'a encouragé à continuer d'accorder la priorité à la remise en état de l'infrastructure de son système d'enseignement, soulignant l'importance des politiques visant à assurer les repas scolaires. Le Brésil a noté avec préoccupation le taux de prévalence élevé des infractions sexistes et souligné l'importance d'un plus large accès à la justice. Il s'est également félicité de l'adoption de politiques visant à promouvoir l'autonomie des femmes et s'est dit préoccupé par l'adoption d'une législation prévoyant l'application de la peine de mort. Le Brésil a fait des recommandations.

43. La Suède a demandé au Libéria d'apporter des précisions sur la situation en ce qui concerne la peine de mort au regard du projet de loi de 2008 et des obligations du pays au titre du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. La Suède a pris note de la forte prévalence des cas de violence sexiste et sexuelle et demandé des renseignements sur les mesures prises pour s'attaquer rapidement au problème des inégalités entre les hommes et les femmes, ainsi qu'aux pratiques du mariage précoce et de la mutilation génitale féminine. La Suède a également demandé des informations sur le statut du Tribunal spécial pour les affaires concernant les actes de violence sexuelle et sexiste. La Suède a fait des recommandations.

44. La Norvège s'est félicitée des efforts pour faire assurer le relèvement après des années de conflit. Elle s'est toutefois dite préoccupée par les écarts de revenus entre les zones urbaines et rurales, par la violence sexiste et par le taux alarmant de mortalité liée à la maternité. La Norvège a encouragé le Libéria à mettre davantage l'accent sur la protection des droits des femmes et des filles et à redoubler d'efforts pour renforcer le système de justice. Elle a également pris acte de la création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, en état de s'acquitter de ses importantes fonctions. La Norvège a fait des recommandations.

45. L'Australie a regretté l'adoption de la loi de 2008 qui autorise la peine de mort dans certains cas. Elle s'est dite préoccupée par une forte prévalence persistante des viols et d'autres formes de violence sexuelle et sexiste, tout en notant les efforts déployés pour faire en sorte que ces infractions donnent lieu à des poursuites, elle a remercié la Ministre de la justice d'avoir présenté des informations à jour sur les mesures prises pour renforcer la capacité des tribunaux. L'Australie s'est dite préoccupée par la traite des enfants et les cas d'exploitation impliquant des orphelinats, mais s'est félicitée des nouvelles règles relatives à la protection de l'enfance, encourageant le Libéria à les appliquer. L'Australie s'est également dite préoccupée d'informations répétées concernant la pratique du travail des enfants. L'Australie a fait des recommandations.

46. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en place d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme, et a souhaité savoir dans quel délai elle serait en état d'agir. Il s'est dit préoccupé

par les informations faisant état de corruption au sein de l'appareil judiciaire. Il a exprimé l'espoir que les recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation seront appliquées. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a également encouragé le Libéria à travailler de concert avec les donateurs et autres parties prenantes avant la prochaine élection et à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre de procédures spéciales. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait des recommandations.

47. L'Italie a salué la participation du Libéria au Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, relevant toutefois que moins d'un tiers des enfants étaient scolarisés et que plus de 50 % de la population étaient analphabètes. L'Italie s'est dite préoccupée par la législation de 2008 relative à la peine de mort. Elle a noté que la pratique de la mutilation génitale féminine n'avait pas disparu et qu'elle n'avait pas été érigée en infraction pénale. Elle a souhaité savoir quelles mesures avaient été prises pour améliorer l'accès des victimes d'actes de violence sexuelle à la justice et pour les protéger efficacement. L'Italie a fait des recommandations.

48. La délégation a indiqué que, pendant le conflit civil, les victimes de viol, d'esclavage sexuel et de mariage et de grossesse forcés étaient ostracisées par leur communauté et leur famille, et que les auteurs de ces actes restaient impunis. Craignant cette stigmatisation, les victimes préféraient souvent ne pas signaler les infractions à caractère sexuel ou sexiste dont elles avaient été victimes. Les victimes de ce type de violence répugnaient à signaler les infractions et souvent, lorsqu'elles le faisaient, elles n'engageaient pas de poursuites. Les insuffisances des systèmes de justice et d'application de la loi nuisaient également aux enquêtes et poursuites concernant les infractions à caractère sexuel et sexiste. Les progrès accomplis devaient, selon le Libéria, être appréciés à la lumière de cette situation. Depuis la création du tribunal chargé de connaître les infractions à caractère sexuel, le nombre de poursuites engagées dans ce type d'affaire avait augmenté de manière significative: entre février 2009 et octobre 2010, le tribunal avait condamné 27 personnes et examiné 10 affaires alors qu'avant la mise en place de cette juridiction spécialisée, au total, moins de 5 affaires relatives à des infractions sexuelles avaient été portées devant les tribunaux. Ces chiffres témoignaient des progrès accomplis. Depuis la création du Service de lutte contre la violence sexuelle et sexiste dix-huit mois auparavant, trois fois plus d'affaires concernant ce type d'infraction avaient donné lieu à des actions en justice. Le Libéria avait créé un fonds de dotation destiné à fournir une aide aux survivants, élaboré une stratégie concernant le harcèlement sexuel pour la fonction publique et adhéré à un programme commun des Nations Unies fondé sur une approche globale de la prévention et du traitement des questions relatives à la violence sexuelle et sexiste.

49. Pour faciliter la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Libéria avait créé un groupe de travail composé de huit commissions thématiques. La commission juridique avait collaboré avec la Commission de la réforme du droit aux fins d'analyser et de compiler les lois en vigueur, y compris les lois coutumières directement ou indirectement discriminatoires à l'égard des femmes, et de déterminer la marche à suivre pour inscrire le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la Constitution.

50. Le Libéria avait continué de prendre des mesures pour éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines tout en respectant les droits des citoyens de se livrer à des pratiques traditionnelles et culturelles non préjudiciables et respectueuses des droits de l'homme. Conscient de la nécessité de s'attaquer aux causes économiques sous-jacentes de la mutilation génitale féminine, le Libéria avait dispensé une formation à plus de 750 personnes, qui pratiquaient les mutilations génitales féminines, pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'autres activités rémunératrices. À ce

jour, 350 d'entre elles avaient cessé leurs activités et dénoncé publiquement cette pratique. Le Libéria avait créé un comité chargé d'assurer l'application des recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris celle tendant à ce que le Ministère de l'intérieur cesse de délivrer des autorisations aux praticiens. Le Libéria faisait en sorte que tous les segments de la société participent à des processus de dialogue national inclusifs et constructifs visant à déterminer l'étendue et les formes des pratiques traditionnelles dommageables qui serviront de base à la planification de programmes pour l'élimination des mutilations génitales féminines.

51. En 2008, à la suite d'une série de vols à main armée qui risquaient de remettre en cause la paix fragile au Libéria, la loi sur le vol à main armée, qui contient notamment une disposition autorisant la peine de mort, a été adoptée. Le Libéria avait précédemment indiqué que cette loi serait modifiée dès que les problèmes de sécurité seraient réglés. En dépit de l'existence d'autres lois autorisant la peine de mort, cette peine n'avait plus été appliquée depuis 1980 et, en vertu de la Constitution, le Président pouvait commuer les condamnations. La délégation a affirmé avec force qu'en dépit des préoccupations soulevées par cette loi, le Libéria demeurait déterminé à s'acquitter de ses obligations régionales et internationales en matière de droits de l'homme. À cet égard, la délégation a de nouveau insisté sur l'importance des travaux accomplis par la Commission de la réforme du droit. Le Libéria devait déterminer toute l'étendue de ses obligations en matière de droits de l'homme et tenir les législateurs informés des droits de l'homme et des conventions et protocoles internationaux à respecter lorsqu'ils élaboraient des projets de loi.

52. Le Libéria a indiqué que l'Équipe spéciale de la Commission Vérité et Réconciliation examinait la question de la mise en œuvre du mécanisme «Palava Hut», qui était crucial pour la paix et la réconciliation. L'Équipe spéciale élaborait les cadres juridique et structurel de ce mécanisme, qui devait être assorti d'une formation à la médiation et au règlement des différends par des moyens novateurs.

53. Le Libéria restait résolu à traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme, mais la mise en place d'un tribunal pénal extraordinaire demeurait une gageure. En raison de difficultés financières, le rapport final de la Commission n'avait pas pu être largement diffusé et expliqué aux citoyens moyens; il était donc peut-être encore trop tôt pour discuter de la création de ce tribunal. Compte tenu des réalités du conflit libérien et des récents problèmes de sécurité dans diverses régions du pays, les priorités immédiates du Libéria consistaient toujours à instaurer une paix et une sécurité durables, à répondre aux besoins immédiats des citoyens et à créer un environnement propice à un dialogue pacifique. Vu la manière dont les Libériens avaient réagi au processus engagé par la Commission et les leçons tirées des processus de vérité et réconciliation engagés dans d'autres pays, on pouvait s'attendre à ce que le peuple libérien finisse par adhérer à ce processus.

54. La République de Corée a accueilli avec satisfaction les mesures visant à protéger les droits des femmes et des enfants, principales victimes du conflit civil. Elle s'est également félicitée de l'adoption d'une loi sur le viol et de la création d'un tribunal spécial chargé de connaître des affaires de viol et d'autres formes de violences. Elle s'est dite préoccupée par la faiblesse de l'appareil judiciaire et par le manque de confiance dans le système de justice pénal qui conduisait certains plaignants à se tourner vers le système de justice coutumier, notamment les ordalies. La République de Corée a fait des recommandations.

55. La République tchèque s'est félicitée de la volonté du Libéria de s'attaquer aux problèmes du pays. Elle l'a invité à traduire en justice les auteurs d'infractions graves au droit international commises pendant le conflit armé. Elle s'est réjouie de la création d'un Institut de formation judiciaire. La République tchèque a fait des recommandations.

56. Les États-Unis d'Amérique ont accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi sur la liberté de l'information, initiative sans précédent en Afrique de l'Ouest. Ils se sont en outre félicités de l'adoption de la loi sur le travail décent dont l'objet est de favoriser l'exercice de leurs droits par les travailleurs. Les États-Unis d'Amérique se sont dits préoccupés par les nombreux cas de violence sexuelle. Ils ont également pris note du nombre de cas de mutilation génitale féminine, en particulier dans les zones rurales, ainsi que des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité des droits de l'enfant et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la question. Les États-Unis d'Amérique ont fait des recommandations.

57. L'Azerbaïdjan, notant que dans son rapport final de 2009, la Commission Vérité et Réconciliation avait recommandé la création d'un tribunal pénal spécial, a demandé quelles mesures avaient été prises à cette fin. Il a salué le processus de réforme du droit, notamment les travaux de la Commission sur la question. Il a souhaité savoir quelles mesures avaient été prises pour réinstaller les nombreux réfugiés et personnes déplacées. Il a accueilli avec satisfaction le Plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le sexe et la loi contre la traite des êtres humains. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

58. L'Argentine s'est félicitée de la présentation du rapport, qui lui a permis d'obtenir des informations complémentaires sur les mesures prises dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la traite des personnes, la discrimination fondée sur le sexe et la violence à l'égard des femmes et des filles. L'Argentine a également accueilli avec satisfaction les informations sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation, et encouragé le Libéria à poursuivre ses efforts en la matière. L'Argentine a fait des recommandations.

59. Le Chili a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par la présidence, en particulier l'adoption de politiques concrètes axées sur les droits de l'homme. Il a déclaré que la publication du rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation témoignait de l'engagement du Libéria en faveur de la paix et de la lutte contre l'impunité. Le Chili s'est également félicité de l'attention accordée au viol et à la violence sexuelle, infractions graves qui restent fréquentes. Il a souhaité savoir si tous les membres de la Commission nationale des droits de l'homme avaient été désignés. Le Chili a fait des recommandations.

60. Le Portugal a demandé au Libéria quelles étaient, outre la création d'un tribunal pénal spécialisé, les mesures concrètes qu'il comptait prendre pour faire en sorte que les cas de violence sexuelle et de violence dans la famille à l'égard des femmes donnent lieu à des enquêtes et des poursuites efficaces et impartiales. Il a également souhaité savoir si le Libéria envisageait de décréter un moratoire sur la peine de mort. Il a en outre demandé quelles mesures spécifiques étaient envisagées pour accélérer la réforme du secteur de la justice. Le Portugal a fait des recommandations.

61. La Slovaquie a salué les efforts législatifs et politiques déployés par le Libéria pour promouvoir l'autonomie des femmes et lutter contre la violence dont elles étaient victimes. Elle s'est toutefois dite gravement préoccupée par le fait que le viol et la violence sexuelle demeuraient les infractions graves les plus fréquentes. Elle a remercié le Libéria de ses réponses sur la question des mutilations génitales féminines. Elle a souhaité savoir quelles mesures avaient été prises pour répondre aux besoins des enfants victimes de violations des droits de l'homme pendant le conflit. La Slovaquie a fait des recommandations.

62. Le Sénégal a relevé avec satisfaction la volonté du Libéria de promouvoir les droits des personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Il a également pris note des mesures prises pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, et coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a encouragé la communauté internationale à répondre au besoin d'aide manifesté par le Libéria. Le Sénégal a fait des recommandations.

63. L'Irlande a pris acte des difficultés rencontrées par le Libéria pour reconstruire son système de justice, notamment le grand nombre de personnes placées en détention préventive prolongée dans de très mauvaises conditions. Elle a souhaité savoir comment les travaux de l'Équipe spéciale sur la détention provisoire avançaient. Évoquant des informations faisant état d'une situation critique dans les orphelinats, l'Irlande a demandé des renseignements à ce propos, en particulier dans les établissements qui n'avaient pas reçu d'agrément officiel. L'Irlande a déploré la forte fréquence des cas de violence à l'égard des femmes et le nombre important de cas de mutilation génitale féminine, et s'est félicitée des mesures prises pour combattre la violence sexiste. Elle s'est dite préoccupée par le texte de loi de 2008 qui prévoyait l'application de la peine capitale pour certaines infractions et a lancé un appel urgent en faveur de l'abolition de la peine de mort. L'Irlande a fait des recommandations.

64. L'Égypte a pris note de la période d'instabilité, de troubles et de conflits que le Libéria venait de traverser et s'est félicitée de la publication du rapport de 2009 de la Commission Vérité et Réconciliation, y compris ses recommandations, et de la création d'un comité directeur pour élaborer un plan national d'action en faveur des droits de l'homme. L'Égypte a également appelé l'attention sur les mesures prises pour combattre la violence à l'égard des femmes et accorder une réparation aux victimes, notamment d'actes de violence sexuelle commis après le conflit. Elle a évoqué les positions claires exprimées dans le rapport national au sujet des défis, priorités nationales et domaines qui appelaient une aide internationale et le renforcement des capacités. L'Égypte a fait des recommandations.

65. La délégation angolaise a salué les diverses initiatives engagées pour améliorer la qualité du système d'enseignement malgré les problèmes posés. Elle a accueilli avec satisfaction l'adoption d'une série de mesures visant à réduire le chômage des jeunes et demandé quels en étaient les résultats. Conscient des facteurs socioculturels et économiques qui limitaient la participation des femmes dans tous les secteurs, l'Angola a félicité le Libéria d'avoir élu une femme à la présidence de la République et d'avoir pris des mesures pour accroître la participation des femmes. La délégation a noté avec satisfaction que le Libéria avait engagé un dialogue franc et constructif avec les mécanismes des Nations Unies et l'a invité à le poursuivre. L'Angola a fait une recommandation.

66. La Thaïlande a salué bon nombre de politiques libériennes visant à promouvoir et à protéger les droits des groupes vulnérables. Elle s'est félicitée des récentes mesures prises pour répondre aux besoins immédiats des groupes vulnérables après le conflit, notamment la création d'une Commission Vérité et Réconciliation et l'élaboration d'un plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes. La Thaïlande a relevé que de nombreux défis restaient posés et pris note du fait que le Libéria avait besoin d'une assistance technique pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi qu'indiqué dans le rapport national. La Thaïlande a fait des recommandations.

67. Le Ghana a salué les efforts déployés par le Libéria pour transformer ses institutions en organismes publics ayant la confiance de la population, et la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme en 2005. Il a pris note avec satisfaction de l'information selon laquelle les commissaires avaient été confirmés dans leurs fonctions par le Sénat. Il a souhaité savoir quels étaient, selon le Libéria, les principaux défis en matière d'éducation compte tenu des effets du conflit civil sur les enfants, et comment ces défis seraient relevés. Le Ghana a fait des recommandations.

68. La Lettonie a remercié le Libéria de sa participation constructive au processus d'examen périodique universel, relevant toutefois qu'il n'avait pas encore répondu à un grand nombre de demandes de visite émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La Lettonie a fait une recommandation.

69. La Mauritanie a pris note du caractère démocratique du cadre institutionnel national. Elle a également pris note des efforts déployés à tous les niveaux par le Gouvernement pour protéger les femmes et les enfants, ce qui était particulièrement important dans un pays qui avait connu des difficultés en raison d'une guerre civile. Concernant l'éducation, la Mauritanie a souhaité savoir si la formation et l'emploi étaient liés dans la politique concernée.

70. La Côte d'Ivoire a rappelé que la crise libérienne avait provoqué des pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables, soulignant que le retour à la normale devait être appuyé par la communauté internationale, en particulier les pays de la sous-région. La Côte d'Ivoire a soutenu les mesures prises pour modifier les lois nationales – notamment celles portant sur le viol collectif et sur les droits des personnes handicapées – pour protéger les droits de l'homme. Elle a relevé que, selon le rapport national, un grand nombre de problèmes restaient posés, et que le Libéria devait par conséquent bénéficier de l'aide de la communauté internationale. La Côte d'Ivoire a fait des recommandations.

71. Le Bangladesh a noté que le Libéria faisait face à de nombreux défis, tels qu'un vaste processus de reconstruction et de développement, l'instauration de l'état de droit et l'appui à la paix et à la réinsertion sociale. Il s'est félicité que le Libéria soit conscient de la situation des femmes, notant qu'au lendemain du conflit, celles-ci continuaient d'en subir les conséquences physiques, psychologiques et économiques. Pour le Bangladesh, il était urgent d'accorder une attention spéciale aux enfants handicapés et aux enfants victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle. Le Bangladesh a fait des recommandations.

72. Le Congo s'est félicité des efforts déployés par la première Présidente élue d'un pays africain, saluant en particulier les réformes législatives visant à restaurer un État respectueux de la dignité humaine et particulièrement soucieux de la situation des femmes, des enfants et des personnes handicapées, ce qui justifiait une aide continue de la communauté internationale. Il a également évoqué les initiatives en matière de formation aux droits de l'homme et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants. Le Congo a fait des recommandations.

73. Le Soudan a noté avec satisfaction que le Libéria avait ratifié un grand nombre d'instruments régionaux et universels relatifs aux droits de l'homme. Il a souhaité savoir quelles étaient les normes dont le pays avait le plus besoin pour administrer les orphelinats et autres institutions hébergeant des enfants vulnérables, et quelles sanctions avaient été prises à l'encontre de ceux qui les avaient enfreintes. Le Soudan a fait des recommandations.

74. Le Libéria a accueilli avec satisfaction toutes les questions, observations et recommandations formulées. Il s'est réjoui de toutes les remarques constructives et s'est dit impatient de collaborer avec les partenaires nationaux et internationaux pour édifier un Libéria progressiste, développé et soucieux des droits de l'homme.

75. Pour conclure, le Libéria a dressé la liste de certaines de ses attentes en matière d'aide internationale. Il comptait notamment sur une aide à la formation visant à: renforcer la capacité des organismes chargés de l'application de la loi, y compris en ce qui concerne l'utilisation de méthodes de police et de matériel modernes; améliorer la connaissance des droits de l'homme par les citoyens et les fonctionnaires; mieux faire connaître les méthodes de travail utilisées par les organes conventionnels et en matière de présentation de rapports à ces organes; renforcer la capacité des institutions compétentes de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et projets en matière de droits de l'homme. Le Libéria a également sollicité une aide pour élaborer et publier un plan d'action national pour les droits de l'homme, faire avancer le processus de réforme du droit et appliquer les recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation.

76. Faute de temps, le Libéria n'a pas pu aborder l'ensemble des questions posées directement ou transmises à l'avance, mais il tiendra la communauté internationale informée des mesures prises pour répondre aux préoccupations exprimées et aux questions soulevées. La délégation se réjouissait à la perspective de pouvoir collaborer avec toutes les parties concernées à l'application des recommandations, de façon à protéger et à promouvoir les droits de l'homme au Libéria.

II. Conclusions et/ou recommandations

77. Les recommandations ci-après, formulées pendant le dialogue, ont été examinées et acceptées par le Libéria:

77.1 Songer à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant que le Libéria a signés (Inde);

77.2 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);

77.3 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection des droits de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal);

77.4 Mener à son terme le processus d'examen des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie, aux fins de modifier la législation interne et de mieux s'acquitter des obligations régionales et internationales découlant de ces instruments (Algérie);

77.5 Continuer d'accorder la priorité à la mise en œuvre de politiques et de lois visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et à protéger les droits de l'enfant (Afrique du Sud);

77.6 Accorder la priorité à l'application de sa législation interne, notamment la loi pénale, la loi sur le viol ainsi que du Plan d'action national de lutte contre la violence sexiste, renforcer les capacités de son tribunal spécial chargé de connaître des affaires de viol et d'autres formes de violences, et du Service de lutte contre les violences sexuelles et sexistes au sein du Ministère de la justice, et mettre en œuvre des programmes nationaux appropriés de sensibilisation de la population pour faire face à la violence à l'égard des femmes (Slovaquie)¹;

77.7 Appliquer la législation et les politiques visant à éliminer les violences sexuelles et sexistes et renforcer la capacité des tribunaux libériens spécialisés en matière de violences sexuelles pour assurer l'examen rapide des affaires de viol et autres agressions sexuelles (Australie);

77.8 Accélérer le processus d'adoption du plan d'action national pour les droits de l'homme et du projet de loi sur les enfants (Égypte);

¹ The recommendation made during the interactive dialogue was "Prioritize enforcement of its domestic legislation, including the Penal Law, the Rape Law and the National Gender-Based Violence Plan of Action, empower its Special Court for Rape and Other Forms of Violence as well as the Sexual and Gender-Based Violence Unit under the Ministry of Justice, and implement appropriate national public awareness programmes to address this negative phenomenon" (Slovakia).

- 77.9 Prendre de nouvelles mesures législatives et politiques pour protéger les droits de l'enfant, de façon à assurer le respect des obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Australie);
- 77.10 Poursuivre ses efforts visant à mettre sa législation interne en conformité avec ses obligations internationales (Sénégal);
- 77.11 Songer à créer un poste de médiateur qui aurait pour tâche de coordonner et de surveiller les activités de ses institutions, d'évaluer le résultat et les effets des diverses initiatives et de soumettre des rapports périodiques (Finlande);
- 77.12 Parachever la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme, en faisant en sorte que la société civile participe largement au processus de nomination de ses membres (Hongrie);
- 77.13 Encourager le renforcement de la structure des organisations de la société civile qui s'occupent de promotion et de protection des droits de l'homme (Côte d'Ivoire);
- 77.14 Continuer de renforcer la capacité technique et le savoir-faire des ministères et autres organismes publics et institutions compétents dans le domaine des droits de l'homme (Chili);
- 77.15 Continuer de renforcer la Commission nationale des droits de l'homme (Bangladesh);
- 77.16 Continuer de renforcer ses programmes nationaux en matière d'éducation et solliciter l'assistance technique et financière nécessaires pour l'aider à inscrire l'éducation et la formation en matière de droits de l'homme dans l'ensemble de ses programmes (Maroc);
- 77.17 Réactiver le Comité directeur chargé d'élaborer et d'adopter un plan d'action national pour les droits de l'homme (Algérie);
- 77.18 Continuer d'accorder une attention particulière aux droits de l'enfant et des femmes, notamment en élaborant et en adoptant des plans d'action nationaux (Égypte);
- 77.19 Renforcer le contrôle du Gouvernement sur le secteur du diamant brut et accroître sa participation à des initiatives conjointes visant à promouvoir l'application du plan de certification dans la région de l'Afrique de l'Ouest (Canada);
- 77.20 Redoubler d'efforts pour améliorer la protection des droits de l'homme dans tout le pays, renforcer les capacités des autorités locales et l'autonomie des communautés, en particulier celle des femmes et des filles, et associer la société civile au suivi du rapport sur l'examen de la question, tant dans les zones urbaines que rurales de l'ensemble du pays (Norvège);
- 77.21 Songer à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Brésil);
- 77.22 Examiner la possibilité d'adresser une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux pour permettre au système de participer à la définition des politiques de l'État en matière de droits de l'homme (Chili);

- 77.23 **Songer à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);**
- 77.24 **Renforcer l'application des lois en veillant à ce que les forces de police aient pour instruction précise de respecter systématiquement le droit international relatifs aux droits de l'homme (Canada);**
- 77.25 **Renforcer la Division des normes professionnelles au sein de la Police nationale libérienne de sorte que toutes les allégations relatives à des abus donnent lieu à des enquêtes et à des poursuites, conformément aux normes internationales, et dispenser des programmes d'éducation et de formation approfondis dans le domaine des droits de l'homme aux agents chargés de l'application des lois (Slovaquie);**
- 77.26 **Améliorer les conditions carcérales et veiller à ce que la responsabilité de tous ceux qui ont commis des actes de torture et de discrimination dans des établissements pénitentiaires en rendent compte (Hongrie);**
- 77.27 **Redoubler d'efforts pour humaniser son système pénitentiaire, notamment en dressant la liste de l'ensemble des prisons et centres de détention illicites et en les fermant (Slovaquie);**
- 77.28 **Accorder à tous les groupes qui s'occupent des droits de l'homme un accès sans entrave aux lieux de détention (Irlande);**
- 77.29 **Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes (Azerbaïdjan);**
- 77.30 **Prendre des mesures pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux de la femme, en particulier des mesures visant à prévenir la discrimination et la violence à l'égard des femmes, à mieux faire connaître ce phénomène et à le combattre (France);**
- 77.31 **Concevoir et mettre en œuvre des campagnes d'éducation visant à prévenir la violence sexuelle et à lutter contre les comportements et préjugés qui la perpétuent (Canada);**
- 77.32 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux femmes et aux filles la pleine jouissance de leurs droits humains, en veillant à ce que les affaires relatives à la violence sexiste et sexuelle donnent lieu à des enquêtes et à des poursuites appropriées et rapides (Suède);**
- 77.33 **S'attaquer au problème du nombre élevé de cas de mutilation génitale féminine et de mariage précoce au moyen de mesures mieux coordonnées associant les autorités locales (Norvège);**
- 77.34 **Augmenter le nombre de campagnes de sensibilisation de la population à la question des mutilations génitales féminines (États-Unis d'Amérique)²;**
- 77.35 **Prendre des mesures pour assurer l'accès effectif à la justice et la protection des femmes victimes de violence sexiste (Brésil)³;**

² The recommendation as made during the interactive dialogue was "Increase public awareness campaigns against Female Genital Mutilation (FGM), and bring its legislation into conformity with its international human rights obligations by criminalizing the practice (United States of America)".

³ The recommendation as made during the interactive dialogue was "Take measures to guarantee effective access to justice, reparation and protection of women victims of gender-based violence (Brazil)".

- 77.36 Étudier la possibilité d'adopter un cadre juridique de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Bangladesh);
- 77.37 Poursuivre les efforts pour élargir l'action du Service de lutte contre les violences sexuelles et sexistes au sein du Ministère de la justice, et créer des unités semblables dans l'ensemble du pays (États-Unis d'Amérique);
- 77.38 Renforcer les politiques visant à combattre la traite des enfants (Thaïlande);
- 77.39 Renforcer les mesures de protection des enfants victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle (Bangladesh);
- 77.40 Prendre plusieurs mesures dans le domaine de l'administration de la justice pour accélérer la réforme du système judiciaire, lutter contre le recours abusif à la détention préventive, établir le rapport attendu depuis 2005 par le Comité contre la torture et le lui soumettre (France);
- 77.41 Redoubler d'efforts pour renforcer le système de justice pénale et réformer le système de justice pour mineurs (Ghana);
- 77.42 Continuer d'accorder la priorité à l'allocation de ressources aux institutions clefs du système de justice pénale et dispenser une formation approfondie aux juges, procureurs, avocats et enquêteurs, de façon à assurer la sécurité juridique des poursuites et le respect des droits de la défense (Afrique du Sud);
- 77.43 Renforcer les capacités du secteur de la justice pour faire en sorte que les affaires soient examinées par les tribunaux dans un délai raisonnable (Canada);
- 77.44 Renforcer davantage le système de justice pénale (Allemagne);
- 77.45 Renforcer le système judiciaire conformément aux normes internationales, comme cela est prévu, ce qui est susceptible de réduire le pourcentage élevé de personnes placées en détention avant jugement et de renforcer la lutte contre l'impunité (Hongrie);
- 77.46 Continuer d'adopter des mesures pour renforcer l'appareil judiciaire et le système pénitentiaire (Argentine);
- 77.47 Veiller au renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'appareil judiciaire (Côte d'Ivoire);
- 77.48 Prendre des mesures pour s'attaquer à la corruption au sein de l'appareil judiciaire et de la police, notamment en améliorant l'accès à la formation voulue, en renforçant le contrôle des deux institutions et en prenant des mesures en cas de comportement inapproprié (Royaume-Uni);
- 77.49 S'attaquer aux causes du manque de confiance de la population dans l'appareil judiciaire et le système d'application des lois dont il est question au paragraphe 102 du rapport national, et renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire (Azerbaïdjan);
- 77.50 Renforcer son système judiciaire, pour promouvoir notamment l'obligation de rendre compte de façon que ceux qui commettent des actes violents à l'égard des femmes et des enfants soient traduits en justice (Thaïlande);
- 77.51 Continuer d'appliquer les recommandations émanant de la Commission Vérité et Réconciliation (Afrique du Sud);

77.52 Prendre les mesures clefs pour donner suite aux questions soulevées par la Commission Vérité et Réconciliation et à ses recommandations (République tchèque);

77.53 (Conscient des facteurs socioculturels et économiques qui tendent à limiter la participation des femmes à tous les secteurs de la vie nationale, l'Angola a félicité le Libéria d'avoir élu une femme à la présidence de la République et d'avoir pris des mesures pour renforcer la participation des femmes. Notant cette réussite, l'Angola a recommandé au Libéria de poursuivre dans cette voie et de renforcer les mesures adoptées.) Continuer d'adopter et de renforcer les mesures visant à accroître la participation et à accélérer les progrès des femmes dans tous les secteurs de la vie nationale/politique (Angola);

77.54 Hiérarchiser les mesures visant à répondre aux préoccupations soulevées par les organes conventionnels des Nations Unies au sujet de la situation des femmes, en particulier dans le secteur informel, et de l'absence de droits et de prestations sociales, notamment de protection de la maternité (Ghana);

77.55 Continuer d'appliquer les stratégies et plans de développement socioéconomiques visant à réduire la pauvreté (Cuba);

77.56 Prendre des mesures efficaces pour réduire la pauvreté et le chômage dans le pays (Azerbaïdjan);

77.57 Poursuivre l'effort visant à accroître le niveau de vie de tous les Libériens, au moyen de programmes spécifiques s'agissant du logement, de la santé, de l'éducation et d'autres services sociaux de base (Algérie);

77.58 Encourager une promotion plus énergique des droits de la femme et des enfants en répondant à leurs besoins immédiats au lendemain du conflit. Il s'agit notamment d'éliminer les inégalités hommes-femmes, de favoriser l'égalité des chances en matière d'éducation et de participation à la vie socioéconomique et politique, et d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants (Thaïlande);

77.59 Étendre le programme d'alimentation scolaire et le lier à la production agricole locale (Brésil);

77.60 Prendre les mesures voulues, avec l'aide de la communauté internationale, pour assurer un niveau de vie convenable au peuple libérien, ainsi que la jouissance des droits à l'alimentation, à la santé et à l'éducation (Égypte);

77.61 Accorder une attention particulière aux efforts visant à réduire la mortalité liée à la maternité, notamment grâce à l'aide internationale et en répertoriant les bonnes pratiques (Égypte);

77.62 Redoubler d'efforts pour réduire le taux élevé de mortalité liée à la maternité (Azerbaïdjan);

77.63 Continuer de mettre en œuvre des programmes et plans visant à renforcer l'enseignement à tous les niveaux au Libéria, et consacrer davantage de ressources à ces fins (Jamahiriya arabe libyenne);

77.64 Redoubler d'efforts pour réduire l'écart entre le nombre de garçons et de filles qui achèvent les études primaires, secondaires et universitaires (Jamahiriya arabe libyenne);

- 77.65 Prendre des mesures pour garantir effectivement le droit à l'éducation (Italie);
- 77.66 Rendre les droits de l'homme accessibles à la population en général et dispenser une éducation en la matière dans les établissements scolaires et universitaires, ainsi que dans le secteur professionnel (Congo);
- 77.67 Renforcer la protection et la promotion des droits des groupes vulnérables, à savoir les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées (Algérie);
- 77.68 Maintenir dans la durée les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des groupes de la population vulnérables tels que les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées (Cuba);
- 77.69 Continuer d'intensifier les efforts pour promouvoir les droits des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, en particulier les enfants orphelins et handicapés, ainsi que les enfants victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle (Bangladesh);
- 77.70 Encourager le Libéria à redoubler d'efforts pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés, avec l'aide des organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, (Thaïlande);
- 77.71 Solliciter l'assistance technique des organismes des Nations Unies pour appliquer les instruments internationaux ratifiés et assurer le fonctionnement effectif des structures mises en place (Côte d'Ivoire);
- 77.72 Solliciter l'assistance technique et matérielle de la communauté internationale pour surmonter les difficultés et les obstacles évoqués dans le rapport national, et également pour appuyer les nouvelles initiatives louables prises par le Gouvernement, telles que celles relatives à la Commission foncière, à la lutte contre la corruption et à la bonne gouvernance (Soudan).
78. Les recommandations ci-après seront examinées par le Libéria, qui fournira ses réponses en temps voulu, mais au plus tard à la seizième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2011:
- 78.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovaquie);
- 78.2 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, les Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur les droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif qui s'y rapporte et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

- 78.3 Signer et ratifier le plus rapidement possible le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);
- 78.4 Ratifier les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovénie);
- 78.5 Incorporer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme déjà ratifiés dans le droit interne (Norvège);
- 78.6 Abroger le texte de loi mentionné plus haut [projet de loi de 2008 érigeant le vol à main armée, le terrorisme et l'enlèvement en infractions passibles de la peine capitale] et mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales (Suède);
- 78.7 Abroger la loi de juillet 2008 autorisant la peine de mort, conformément aux obligations du Libéria au titre du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);
- 78.8 Modifier la législation qui prévoit l'application de la peine de mort en tenant compte des obligations souscrites au titre du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Argentine);
- 78.9 Mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales, en particulier celles qui découlent du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et modifier la loi de juin 2008 qui rétablit la peine de mort pour les infractions de vol à main armée, de terrorisme et d'enlèvement (République tchèque);
- 78.10 Procéder à une étude approfondie du système juridique national de sorte que la Constitution et autres lois nationales soient compatibles avec les obligations et normes internationales relatives aux droits de l'homme. À cet égard, modifier et/ou abroger toutes les lois qui ont un effet discriminatoire, y compris les règles coutumières (Mexique);
- 78.11 Réexaminer et modifier la législation nationale et locale afin de réduire les disparités sociales, économiques et ethniques au sein de la société libérienne (Royaume-Uni);
- 78.12 Incorporer le principe de l'égalité hommes-femme dans la Constitution (Ghana);
- 78.13 Appliquer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme déjà dûment ratifiés (Congo);
- 78.14 Songer à abroger la loi de juillet 2008 qui rétablit la peine de mort de façon à respecter les obligations internationales découlant du deuxième Protocole facultatif (France);
- 78.15 Abolir la peine de mort et décréter dans l'intérim un moratoire sur son application (Allemagne);
- 78.16 Décréter un moratoire permanent *de facto* et *de jure* sur la peine de mort, dans l'optique d'adopter une loi abolissant cette peine, et commuer sans délai toutes les peines de mort en peine d'emprisonnement (Suède);
- 78.17 Étudier la possibilité de modifier la législation pour abolir la peine de mort (Brésil);

- 78.18 **Abolir la peine de mort (Norvège);**
- 78.19 **Modifier la législation relative au vol à main armée, au terrorisme et à l'enlèvement, conformément au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, commuer toutes les peines de mort en peine d'emprisonnement à vie, et maintenir le moratoire sur la peine de mort en place depuis 1979, dans le but d'abolir complètement cette peine (Italie);**
- 78.20 **Décréter un moratoire aux fins d'abolir la peine de mort conformément aux résolutions 62/149 et 63/168 susmentionnées de l'Assemblée générale (Portugal);**
- 78.21 **Ériger en infraction pénale la mutilation génitale féminine (Canada);**
- 78.22 **Interdire spécifiquement la pratique de la mutilation génitale féminine (Portugal);**
- 78.23 **Interdire spécifiquement en priorité la pratique de la mutilation génitale féminine (Suède);**
- 78.24 **Adopter des dispositions législatives afin d'interdire, de sanctionner et de prévenir efficacement la pratique de la mutilation génitale féminine (Argentine);**
- 78.25 **Adopter une loi interdisant la mutilation génitale féminine (Sénégal);**
- 78.26 **Faire en sorte que la mutilation génitale féminine soit interdite par la loi, conformément aux normes internationales et aux recommandations qui figurent au paragraphe 21 du rapport de 2009 du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Italie);**
- 78.27 **Mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme en érigeant en infraction pénale la pratique de la mutilation génitale féminine (États-Unis d'Amérique)⁴;**
- 78.28 **Prendre des mesures pour garantir effectivement le droit des femmes victimes d'actes de violence sexiste d'obtenir réparation (Brésil)⁵;**
- 78.29 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine protection des femmes contre les violences sexuelle et sexiste (Portugal);**
- 78.30 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les violences sexuelles dans le pays, pour faire, notamment, en sorte que tout cas de violence sexuelle signalé donne lieu à des poursuites (Slovénie);**
- 78.31 **Élaborer une feuille de route globale pour réformer le secteur judiciaire en fixant des délais et des critères, en confiant des tâches précises aux organismes nationaux et en assurant la participation des partenaires dans le cadre du développement à ce processus (Finlande);**

⁴ The recommendation as made during the interactive dialogue was "Increase public awareness campaigns against Female Genital Mutilation (FGM), and bring its legislation into conformity with its international human rights obligations by criminalizing the practice (United States of America)".

⁵ The recommendation as made during the interactive dialogue was "Take measures to guarantee effective access to justice, reparation and protection of women victims of gender-based violence (Brazil)".

78.32 Allouer des ressources suffisantes aux institutions clefs du système de justice pénale, et dispenser une formation approfondie aux juges, procureurs, avocats et enquêteurs, de sorte que des poursuites puissent être engagées dans de bonnes conditions et que les droits de la défense soient respectés (République de Corée);

78.33 Lever tous les obstacles à l'accès effectif à la justice, en tenant compte de l'ampleur alarmante des cas de violence à l'égard des femmes, et adopter les mesures requises pour améliorer la formation juridique élémentaire des femmes, et la connaissance par celles-ci de leurs droits, y compris le droit d'obtenir réparation devant les tribunaux (Mexique);

78.34 Prendre les mesures voulues pour appliquer la loi érigeant les ordalies en infraction pénale (Canada);

78.35 Abroger les règlements autorisant les ordalies et modifier le Code pénal pour ériger en infraction l'organisation de tels procès (République de Corée);

78.36 Traduire en justice tous les défendeurs dans un délai raisonnable et mettre en place un système et des procédures à cette fin (Irlande);

78.37 Donner pleinement suite, dans le cadre d'un calendrier rendu public, aux recommandations émanant de la Commission Vérité et Réconciliation (Royaume-Uni);

78.38 Appuyer les activités de la Commission Vérité et Réconciliation, en particulier pour assurer la jouissance par les femmes et les enfants de leurs droits, et donner suite à ses recommandations (Soudan);

78.39 Renforcer plus avant le fonctionnement des organismes publics chargés de l'application de la loi pour lutter contre la criminalité dans le pays, et assurer le plein et libre accès à la justice de tous les membres de la société (République tchèque);

78.40 Poursuivre ses efforts visant à promouvoir les droits des travailleurs et à réduire le taux de chômage parmi les jeunes, notamment en modifiant le projet de loi relatif à l'emploi appelé projet de loi sur le «travail décent» (Soudan);

78.41 Continuer de considérer le maintien de la stabilité sociale comme la première priorité; déployer des efforts pour améliorer le niveau de vie de la population en fournissant les logements et les soins de santé nécessaires, en assurant de meilleures possibilités d'éducation, en améliorant les services de distribution d'électricité, d'approvisionnement en eau potable et le réseau routier; et simplifier la relation entre la législation libérienne et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Libéria a signés en alignant la législation interne sur les règles du droit international (Chine).

79. Toutes les conclusions et/ou recommandations contenues dans le présent rapport reflètent la position des États et/ou de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant appuyées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Liberia was headed by Counsellor Christiana Tah, Honorable Minister of Justice and Attorney General, and was composed of the following members:

- Counsellor Tiawan Gongloe, Honorable Minister of Labour;
 - Ms. Patricia Kamara, Assistant Minister for Research and Technical Services, Ministry of Gender and Development;
 - Counsellor Deweh Gray, Commissioner and Head of International Codification Division, Law Reform Commission;
 - Counsellor Yvette Chesson-Wureh, Special Representative of Ministry of Foreign Affairs
 - Counsellor Viama J. Blama, Legal Counsel, Ministry of Education, Chairman of the Human Rights Reporting Subcommittee;
 - H.E.D. Mckinley Thomas, Ambassador and Permanent Delegate to the United Nations Office and Other International Organizations at Geneva;
 - Mr. Albert Amet, Chargé d’Affaires a.i., Permanent Mission of Liberia to International Organizations at Geneva;
 - Ms. Kabaye Liku, Legal Adviser, Ministry of Justice.
-